

# **Règlement jeu-concours «Jeep® Elite Challenge»**

## **Article 1 : organisation du jeu- concours**

La société FCA France, S.A.S. au capital de 53.040.000 €, dont le siège social est situé ZA Trappes Elancourt, 6 rue Nicolas Copernic 78190 Trappes, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 305 493 173 (ci-après l'Organisateur), en partenariat avec la Ligue Nationale de Basket, organise du 18/11/2019 à 10h00 au 30/06/2020 à 23h59 inclus, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Jeep® Elite Challenge** » (ci-après le « Jeu »).

## **Article 2 : objet du Jeu**

Chaque semaine, 45 gagnants maximum sont désignés via une mécanique d'instant gagnant pour gagner un lot constitué de 2 places pour un match de Jeep® Elite.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

## **Article 2-1 : accès au Jeu**

Le Jeu est accessible à l'adresse URL: [jeepelitechallenge.com](http://jeepelitechallenge.com)

## **Article 3 : date et durée**

Le Jeu se déroule à partir du 18/11/2019 au 30/06/2020 à 23h59 inclus.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, ou à discrétion, par la simple rédaction d'un avenant au présent règlement. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

## **Article 4 : conditions de participation et validité de la participation**

### **4-1 Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant à la date de début du Jeu d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu.

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que les membres de

Règlement déposé auprès de la Société Civile Professionnelle ABC JUSTICE GRAND PARIS OUEST, Office du Vésinet, Me José BRAUN – Huissier de Justice, 4 place du marché 78110 LE VESINET

leur famille (même nom, même adresse postale), les salariés et les sous-traitants de l'Organisateur.

Seront également exclues de toute participation et de toute prétention aux dotations les participants se connectant en participations multiples avec plusieurs emails.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

Chaque personne ne pourra tenter sa chance qu'une seule fois par jour et pour un seul match de son choix.

L'Organisateur se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée dans le bulletin de participation, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

## **4-2 Validité de la participation**

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour participer au Jeu, chaque participant devra se connecter au site internet suivant [jeepelitechallenge.com](http://jeepelitechallenge.com) entre le 18/11/2019 à 10h00 et le 30/06/2020 à 23h59.

Pour valider sa participation, le participant devra préalablement à sa participation cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement » et communiquer son nom, prénom et email dans le formulaire qui apparaîtra.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le Règlement, notamment tout bulletin incomplet, comportant des fautes de syntaxe (adresse mail invalide par exemple).

## **Article 5 : désignation des gagnants**

Les gagnants seront désignés par une mécanique d'instant gagnants, en fonction de l'heure de participation. Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, sera considérée comme nulle.

L'information adressée aux participants ayant remporté un lot sera effectuée par mail à l'adresse fournie lors de la participation au Jeu.

## **Article 6 : dotation/lot**

### **6.1 – Valeur commerciale des dotations :**

Les lots sont offerts par l'Organisateur et constituent en ce sens des « dotations ».

A gagner par instant gagnant :

Chaque semaine, 45 gagnants maximum sont désignés via une mécanique d'instant gagnant. Chaque gagnant remporte un lot d'une valeur unitaire de 100€ : 1 x 2 places pour un match de Jeep® Elite (chaque billet étant d'une valeur de 50 € maximum). Soit un total d'environ 1 710 lots (855 places) pour une valeur totale maximum de 171 000 € (cent soixante et onze mille Euros).

L'Organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces, cheque, virement ou tout autre moyen de paiement. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier.

## **Article 7 : remise ou retrait des Lots**

Les gagnants seront contactés par email dès la fin du Jeu.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **Article 8 : Collecte d'informations – règlement général sur la protection des données (RGPD)**

Les données à caractère personnel des participants recueillies dans le cadre de la participation au Jeu (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique) sont

Règlement déposé auprès de la Société Civile Professionnelle ABC JUSTICE GRAND PARIS OUEST, Office du Vésinet, Me José BRAUN – Huissier de Justice, 4 place du marché 78110 LE VESINET

obligatoires pour les besoins de la participation au Jeu et de l'attribution des lots gagnants.

Elles sont collectées et traitées conformément à la législation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel ainsi qu'à la note d'information (Confère annexes).

La gestion du Jeu constitue le « service » visé dans la note d'information précitée.

Conformément à la règlementation en vigueur, le Participant dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité et d'opposition s'agissant des données à caractère personnel le concernant, en écrivant à FCA Italy SpA, corso Giovanni Agnelli 200 – 10135 Turin, Italie ou à l'adresse email suivante : [privacy@fcagroup.com](mailto:privacy@fcagroup.com).

Ces droits peuvent être exercés dans les conditions et selon les modalités définies dans la note d'information précitée.

Le Participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en cas de traitement illégal de ses données.

## **Article 9 : responsabilité**

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés et ne peut être recherchée concernant tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenu pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le

système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et sa participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à l'Organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

## **Article 10 : cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification que'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

## **Article 11 : litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du

présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

## **Article 12 : dépôt et consultation du Règlement**

Le présent Règlement est déposé auprès de la Société Civile Professionnelle ABC JUSTICE GRAND PARIS OUEST, Office du Vésinet, Me José BRAUN – Huissier de Justice, 4 place du marché 78110 LE VESINET. Le Règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du Règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande. La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via ABC JUSTICE GRAND PARIS OUEST auprès de l'étude de Maitre José BRAUN 4 place du marché 78110 LE VESINET, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

## **Article 13 : remboursement des frais de participation**

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à une participation effective au jeu (base forfaitaire de 2 minutes de connexion soit 0,39€ TTC) peut être obtenu sur demande écrite et devra être envoyé dans les 10 jours suivant la participation, en précisant la date de connexion, sous réserve de vérification par l'Organisateur de la participation effective du demandeur.

Le timbre nécessaire à la demande de remboursement sera également remboursé sur demande écrite (tarif lent en vigueur, base 20g).

Le remboursement se fera sous la forme d'un virement bancaire. La demande devra en être faite de façon écrite et être adressée à l'Organisateur:

Société FCA France - Jeep®, opération Jeep® Elite Challenge ZA Trappes  
Elancourt,  
6 rue Nicolas Copernic 78190 Trappes

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement :

- leur nom, prénom, adresse complète,
- le nom du Jeu concerné,
- la photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- la photocopie de la dernière facture détaillée de téléphone et/ou du fournisseur d'accès (cette photocopie fera office de justificatif de domicile, indiquant la date

Règlement déposé auprès de la Société Civile Professionnelle ABC JUSTICE GRAND PARIS OUEST, Office du Vésinet, Me José BRAUN – Huissier de Justice, 4 place du marché 78110 LE VESINET

et l'heure de participation et le montant de la communication,  
- un RIB émanant d'un établissement bancaire français.

Les demandes de remboursement et pièces justificatives, une fois traitées, seront systématiquement détruites.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Attention : une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

#### **Article 14 : propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

## **ANNEXES**

### **Note d'information**

#### **FINALITES ET MODALITES DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données à caractère personnel que vous avez fournies (« Données ») feront l'objet d'un traitement pour les finalités suivantes :

- a) fournir le service demandé (« Service ») selon le règlement du jeu concours « **Jeep® Elite Challenge** » ;
- b) permettre à FCA Italy S.p.A. (« Société ») de réaliser des enquêtes de satisfaction clients (« Satisfaction Client ») concernant la qualité des biens et services de la Société en fonction de ses intérêts légitimes ;
- c) avec votre consentement exprès, envoyer des communications commerciales et des publicités concernant les produits et les services de la Société ou bien effectuer des études de marché (« Marketing ») ;
- d) avec votre consentement exprès, réaliser une analyse de vos comportements, habitudes et tendances de consommation afin d'améliorer les produits et services fournis par la Société ainsi que pour satisfaire vos attentes (« Profilage ») ;
- e) avec votre consentement exprès, communiquer les Données aux filiales et sociétés affiliées de la Société ainsi qu'à leurs partenaires dans les secteurs automobile, financier, assurance et télécommunications, lesquels les traiteront pour envoyer des communications commerciales et des publicités relatives à leurs propres produits et services ou bien effectuer des études de marché (« Marketing des Tiers »).

Les Données seront traitées sous format papier, automatisé ou électronique, et notamment par courrier postal ou électronique, par téléphone (par exemple : automates d'appel, SMS, MMS), par télécopie et par tout autre moyen (par exemple : sites web, applications mobiles).

#### **CONSEQUENCES DE LA NON FOURNITURE DE DONNEES**

La communication des Données n'est jamais obligatoire. Cependant, la non-fourniture des Données marquées comme obligatoires empêchera la Société de rendre le Service. D'autre part, la non-fourniture des Données facultatives vous permettra d'accéder au Service de toute façon.

#### **DESTINATAIRES DES DONNÉES**

Les Données peuvent être traitées par des personnes physiques et / ou morales, agissant au nom de la Société et dans le cadre d'obligations contractuelles spécifiques, basées dans des États Membres de l'UE ou dans des pays hors de l'UE.

Les Données peuvent être communiquées à des tiers pour se conformer à des obligations légales, pour exécuter des ordres émanant d'Autorités Publiques ou pour faire valoir un droit de la Société devant les autorités judiciaires.

#### **TRANSFERT DE DONNEES EN DEHORS DE L'EEE**

Règlement déposé auprès de la Société Civile Professionnelle ABC JUSTICE GRAND PARIS OUEST, Office du Vésinet, Me José BRAUN – Huissier de Justice, 4 place du marché 78110 LE VESINET

Dans le cadre de ses relations contractuelles, la Société peut transférer les Données dans des pays hors de l'Espace Economique Européen (EEE), y compris les stocker dans des bases de données gérées par des entités agissant pour le compte de la Société. La gestion des bases de données et le traitement des Données sont liés aux finalités du traitement et sont effectués conformément à la loi sur la protection des données en vigueur.

Si les Données sont transférées en dehors de l'EEE, la Société prendra toutes les mesures contractuelles appropriées pour garantir une protection adéquate des Données, y compris - entre autres - des accords basés sur les clauses contractuelles types adoptées par la Commission Européenne pour régir le transfert de données personnelles en dehors de l'EEE.

#### **RESPONSABLE DU TRAITEMENT ET EQUIPE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Le Responsable du traitement est FCA Italy S.p.A, dont le siège social est Corso Giovanni Agnelli 200 - 10135 Turin, Italie.

Vous pouvez contacter l'équipe du Délégué à la Protection des Données à l'adresse email dpo@fcagroup.com.

#### **CONSERVATION DES DONNÉES**

Les Données traitées pour fournir le Service et la Satisfaction Client seront conservées par la Société pendant la période considérée comme strictement nécessaire au regard de telles finalités. Concernant les Données traitées pour la fourniture du Service, la Société peut continuer à stocker ces Données pour une période plus longue, ce qui peut être nécessaire pour protéger les intérêts de la Société dans le cadre d'une éventuelle responsabilité liée à la fourniture du Service.

Les Données traitées à des fins de Marketing et de Profilage seront conservées par la Société à partir du moment où vous donnez votre consentement jusqu'au moment où vous le retirez. Une fois le consentement retiré, les Données ne seront plus utilisées à ces fins, bien qu'elles puissent être conservées par la Société, notamment afin de protéger les intérêts de la Société dans le cadre d'une éventuelle responsabilité relative à ce traitement, à moins que des précisions supplémentaires ne soient fournies par l'Autorité de Contrôle à cet égard.

#### **VOS DROITS**

Vous pouvez exercer les droits suivants:

1. droit d'accès signifie le droit d'obtenir de la Société la confirmation que vos Données sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès auxdites Données;
2. droit de rectification et droit à l'effacement signifie le droit d'obtenir la rectification de Données inexactes et / ou incomplètes, ainsi que l'effacement de Données lorsque la demande est légitime;
3. droit à la limitation du traitement signifie le droit de demander la suspension du traitement lorsque la demande est légitime;
4. droit à la portabilité des données signifie le droit d'obtenir des Données dans un format structuré, couramment utilisé et lisible, ainsi que le droit de transférer des Données à d'autres responsables de traitement;
5. droit d'opposition signifie le droit de s'opposer au traitement des Données lorsque la demande est légitime, y compris lorsque les Données sont traitées pour le marketing ou le profilage, le cas échéant;
6. droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en cas de traitement illégal des Données.

Vous pouvez exercer les droits précités en écrivant à FCA Italy S.p.A., Corso Giovanni Agnelli 200 - 10135 Turin, Italie ou à l'adresse email [privacy@fcagroup.com](mailto:privacy@fcagroup.com).